



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2016-104

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS ALPC**

R75-2016-10-25-001 - Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale selon les modalités hémodialyse en centre, hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale à domicile intervenu au 25 octobre 2016 pour le département de la Gironde (2 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33**

R75-2016-09-22-042 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places au profit du SESSAD Les Tournesols sis 10 rue Camille Corot à Cenon pour enfants autistes de 4 à 20 ans, géré par l'association Autisme Gironde. (4 pages) Page 6

R75-2016-06-27-038 - Arrêté portant autorisation de regroupement des 13 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint Paul et des 10 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint Girons d'Aiguevives dans l'EHPAD Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Blaye géré par la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye. (10 pages) Page 11

R75-2016-08-05-014 - Arrêté portant création d'un PASA au sein de l'EHPAD Espace La Tour du Pin à Saint André de Cubzac géré par la Maison de Retraite à Saint André de Cubzac (3 pages) Page 22

## **DRDJSCS ALPC**

R75-2016-10-25-003 - DR D JSCS Nouvelle Aquitaine - Subdélégation signature Chorus DT (2 pages) Page 26

R75-2016-10-25-002 - DRDJSCS NA Avenant à la décision de subdélégation du 22 septembre 2016 (2 pages) Page 29

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2016-11-10-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 32

# ARS ALPC

R75-2016-10-25-001

Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale selon les modalités hémodialyse en centre, hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale à domicile intervenu au 25 octobre 2016 pour le département de la Gironde

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre  
Département offres de soins - Plateaux techniques -

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds  
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins/EML, intervenus au 25 octobre 2016 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,



**Michel LAFORCADE**

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS**  
**au 25 octobre 2016**

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale selon les modalités hémodialyse en centre, hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale à domicile, accordée au Centre hospitalier de Libourne - 112 rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 novembre 2017** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 125 3

N° FINESS de l'établissement : 33 000 060 5

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

# ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

R75-2016-09-22-042

Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places au profit  
du SESSAD Les Tournesols sis 10 rue Camille Corot à  
Cenon pour enfants autistes de 4 à 20 ans, géré par  
l'association Autisme Gironde.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

ARRETE du 22 SEP. 2016

Portant autorisation d'extension de 2 places au profit du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) « Les Tournesols » sis 10 rue Camille Corot à CENON (33150) pour enfants autistes de 4 à 20 ans, géré par l'association Austime Gironde

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-1-1, L 313-3 et R 313-4 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

**VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Projet Régional de Santé 2012-2016 ;

**VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2012-2016 ;

**VU** le 3ème plan autisme 2013-2017 ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016 ;

**VU** la demande présentée le 24 juin 2016 par l'association Autisme Gironde, sise 10 rue Camille Corot à CENON (33150) pour enfants autistes de 4 à 20 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1994 autorisant la création à titre expérimental pour 3 ans, de 5 places de SESSAD pour enfants autistes des deux sexes de 4 à 10 ans, dénommé SESSAD « les Tournesols » à CENON géré par l'Association Autisme Gironde;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1999 modifiant l'autorisation accordée à l'Association Autisme Gironde, portant autorisation du SESSAD « Les tournesols » à CENON pour 5 places pour enfants autistes de 4 à 20 ans ;

**VU** les statuts de l'association Autisme Gironde en date du 24 mars 1993;

**VU** le rapport d'évaluation externe présenté par l'association le 30 décembre 2014 dont l'instruction conclut au renouvellement tacite de l'autorisation notifié à l'association par courrier du 13 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le P.R.I.A.C 2012-2016 de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible d'une part avec les objectifs du schéma départemental en faveur des personnes handicapées (volet « enfance et adolescence handicapées ») privilégiant la scolarisation en milieu ordinaire avec le soutien et l'accompagnement de SESSAD et, d'autre part, avec les orientations du plan autisme 2013-2017 ;

**CONSIDERANT** que les autorisations d'engagement 2014 et les crédits de paiements 2016 notifiés par la CNSA à la région ex Aquitaine, permettent d'autoriser l'extension de places au profit du SESSAD « Les tournesols » sis 10 rue Camille Corot à CENON (33150) pour enfants autistes de 4 à 20 ans, géré par l'Association Autisme Gironde ;

**SUR** proposition du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde ;

## **-ARRETE-**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Autisme Gironde sise 6 Rue des Chevreuils à Artigues-près-Bordeaux (33370) pour l'extension de 2 places au profit du SESSAD « Les tournesols » sis 10 rue Camille Corot à CENON (33150) pour enfants autistes de 4 à 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée à 7 places.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'autorisation initiale.

Cette autorisation fait l'objet d'un renouvellement tacite avec effet au 2 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le dit renouvellement s'inscrit dans le cadre des établissements autorisés antérieurement à la promulgation de la loi du 2 janvier 2002 et tient compte du rapport d'évaluation externe présenté par l'association le 30 décembre 2014, dont l'instruction conclut au renouvellement tacite de l'autorisation, notifié à l'association par courrier du 13 octobre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 3** – En application des articles L. 312-8 et L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation sera caduque en application L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat favorable de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313- 14 du même code.

**ARTICLE 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association Autisme Gironde

N° FINESS : 33 080 443 6

Code statut juridique : 61

Libellé statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement** : SESSAD LES TOURNESOLS

N° FINESS : 33 000 747 7

Code catégorie : 182 SESSAD          Capacité : 7

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7

**ARTICLE 8** – Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9** – Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 22 SEP. 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



**Michel LAFORCADE**

# ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

R75-2016-06-27-038

Arrêté portant autorisation de regroupement des 13 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint Paul et des 10 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint Girons d'Aiguevives dans l'EHPAD Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Blaye géré par la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye.



Délégation départementale de la Gironde

Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité

ARRETE n° 2016-36 du 27 JUN 2016

Portant autorisation de regroupement des 13 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint-Paul (33390) et des 10 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint-Girons d'Aiguevives (33920) dans l'EHPAD Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Blaye (33390) géré par la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D 313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél . 05 57 01 44 00

---

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
CS 71223  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 99 33 33

---



- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;
- VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 21 novembre 1988 portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'EHPA Maison de retraite du Petit Ris sis à Saint-Girons d'Aiguevives (33920) d'une capacité de 10 lits ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 25 mai 2004 portant sur l'autorisation délivrée à Mademoiselle Marie-Pierre DUMAS détentrice du fonds de commerce de l'EHPA Maison de Marie-Pierre d'une capacité de 13 places, sis à Saint-Paul de Blaye (33390) ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 décembre 1987 autorisant la création d'une structure d'hébergement pour personnes âgées « Villa Rosa » d'une capacité de 33 lits, sise à Blaye (33390) ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 20 juillet 2005 portant sur la transformation de la maison de retraite « Villa Rosa » en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) d'une capacité de 33 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde en date du 23 février 2010 autorisant la SARL SGMR Ouest pour la gestion de l'EHPAD « Villa Rosa » à Blaye (33390) d'une capacité de 33 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 9 janvier 2012 portant transfert d'autorisation de l'EHPA La Maison de Marie-Pierre sis à Saint-Paul-de-Blaye (33390) d'une capacité de 13 places à la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 14 mars 2012 portant sur l'autorisation de transfert et de gestion de l'EHPA Maison de retraite du Petit Ris sis à Saint-Girons-d'Aiguevives (33920) d'une capacité de 10 lits au profit de la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 5 juillet 2012 portant modification de la dénomination sociale de l'EHPA Maison de retraite du Petit Ris sis à Saint-Girons d'Aiguevives (33920) d'une capacité de 10 lits pour Les Jardins d'Iroise de Blaye géré par la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 10 août 2012 portant changement du nom de l'EHPA la Maison de Marie-Pierre sis à Saint-Paul-de-Blaye (33390) d'une capacité de 13 places pour Les Jardins d'Iroise de Blaye géré par la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye ;



**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 21 novembre 2012 portant changement de nom de l'EHPAD Villa Rosa pour Les Jardins d'Iroise de Blaye et transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Iroise au profit de la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye ;

**VU** le dossier déposé le 31 décembre 2015 par le Président de la SAS les jardins d'Iroise de Blaye M.Benoît POTTIER visant d'une part à transformer 23 places d'EHPA en EHPAD et d'autre part à les regrouper sur le site de Blaye portant la capacité de l'établissement à 56 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le permis de construire n° 033 058 15 J 0013 déposé par SCI l'âge d'or de Blaye accordé par le maire de Blaye (33390) le 11 février 2016 pour l'implantation d'un EHPAD situé au 1 rue du Docteur BOUTIN à Blaye (33390) ;

**VU** l'attestation de non recours du 23 mai 2016 au permis de construire susvisé délivrée par la mairie de Blaye (33390) ;

**VU** les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Conseil Départemental de la Gironde ;

**CONSIDERANT** que le projet de regroupement des lits des deux EHPA susvisés s'effectue sur un même territoire ;

**CONSIDERANT** que les 13 lits en provenance de l'EHPA sis à Saint-Paul (33390) bénéficiaient d'un budget d'assurance maladie en tarification d'office et que ce dernier est insuffisant pour financer la médicalisation en EHPAD de 13 lits d'hébergement permanent à l'occasion de leur délocalisation vers l'EHPAD Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Blaye (33390) ;

**CONSIDERANT** que les 10 lits en provenance de l'EHPA sis à Saint-Girons-d'Aiguevives (33920) étaient médicalisés suivant les modalités de l'option tarifaire 3 « SSIAD » ne permettant pas de financer la médicalisation en EHPAD de 10 lits d'hébergement permanent à l'occasion de leur délocalisation vers l'EHPAD Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Blaye (33390) ;

**CONSIDERANT** que la médicalisation des 13 lits en provenance de l'EHPA sis à Saint-Paul (33390) et des 10 lits en provenance de l'EHPA sis à Saint-Girons-d'Aiguevives (33920) peut être financée à hauteur du coût de référence minimal EHPAD fixé par la CNSA en 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet de regroupement des 23 lits des EHPA susmentionnés dans un nouvel EHPAD dénommé Les Jardins d'Iroise de Blaye situé 1 rue du Docteur Boutin à Blaye (33390) apportent toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

## **- ARRETEMENT -**

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye pour le regroupement des 10 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint-Girons d'Aiguevives (33920) et des 13 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint-Paul (33390) dans l'EHPAD les Jardins d'Iroise de Blaye sis 1 rue du Docteur Boutin à Blaye (33390) dont la capacité globale est ainsi portée à 56 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 2** - La SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye continuera d'exploiter in situ les 10 lits de l'EHPA Les Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint-Girons d'Aiguevives (33920) et les 13 lits de l'EHPA Les



Jardins d'Iroise de Blaye sis à Saint-Paul (33390) jusqu'au résultat favorable de la visite de conformité de l'EHPAD Les Jardins d'Iroise de Blaye sis 1 rue du Docteur Boutin à Blaye (33390) mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

**ARTICLE 3** - Les représentants de la SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

**ARTICLE 4** - Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation visée à l'article 2 du présent arrêté est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 6** - La présente autorisation est caduque en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 7** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : SAS Les Jardins d'Iroise de Blaye

1 rue du Docteur Boutin 33390 Blaye

N° FINESS : 33 000 631 3

N° SIREN : 348 900 085

Code statut juridique : 95 -SAS-

**Entité établissement** : EHPAD Les Jardins d'Iroise de Blaye

1 rue du Docteur Boutin 33390 Blaye

N° FINESS : 33 080 022 8

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de fixation des tarifs : 47 ARS tarif partiel non habilité à l'aide sociale pas de recours à une pharmacie à usage intérieur



Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	56	0

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 10** - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde et le Directeur Général des Services du Département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratif du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **27 JUN 2016**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

  
**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des  
Services Départementaux  
  
**Laurent CARRIÉ**

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



# ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

R75-2016-08-05-014

Arrêté portant création d'un PASA au sein de l'EHPAD  
Espace La Tour du Pin à Saint André de Cubzac géré par  
la Maison de Retraite à Saint André de Cubzac

Délégation départementale de la Gironde

Conseil départemental de la Gironde

ARRETE n° 2016-15 du **05 AOUT 2016**

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (correspondant à une file active de 14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Espace La tour du Pin sis 46 rue de la Tour du Pin à Saint-André- de-Cubzac (33240) géré par la Maison de Retraite à Saint-André-de-Cubzac

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Gironde**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** que la création de l'établissement date de 1904 ;

**VU** la lettre conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde et du Président du Conseil Général en date du 06 juin 2013 mentionnant qu'avant le 30 juin 2013 l'ensemble des réserves devra être levé ;

**VU** la décision de labellisation conjointe du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 30 janvier 2014 ;

**VU** l'avis favorable émis le 28 janvier 2016 lors de la visite de fonctionnement du PASA ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Directeur Départemental des Services du Conseil Départemental de Gironde ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à La Maison de retraite à Saint-André-de-Cubzac en vue d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) correspondant à une file active de 14 places au sein de l'EHPAD Espace Latour du Pin sis 46 rue de la Tour du Pin à Saint-André-de-Cubzac (33240) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement à savoir 209 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : MAISON DE RETRAITE  
30 rue La Tour du Pin - 33240 Saint-André-de-Cubzac

N° FINESS : 33 000 074 6

**Entité établissement** : EHPAD Espace Latour du Pin  
46 rue de la Tour du Pin – BP 98 - 33240 Saint-André-de-Cubzac

N° FINESS : 33 078 185 7

N° SIRET : 263 305 682 00019

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS Tarif Partiel habilité aide sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	209	209
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde et le Directeur Général des Services du Département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 AOÛT 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des  
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

DRDJSCS ALPC

R75-2016-10-25-003

DR D JSCS Nouvelle Aquitaine - Subdélégation signature  
Chorus DT

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**DECISION  
DU 25 OCTOBRE 2016**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT  
QUE VALIDEUR HIERARCHIQUE 1<sup>ER</sup> NIVEAU SUR  
CHORUS DT**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NOUVELLE-AQUITAINE

---

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-18 du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**VU** la décision du 10 octobre 2016 du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**DECIDE**

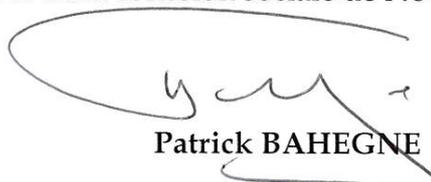
**Article 1<sup>er</sup>** : En qualité de chefs de pôle et de service, sont désignés valideurs hiérarchiques 1<sup>er</sup> niveau dans Chorus DT (concernant le site de Bruges uniquement) :

- José-Bernard FUENTES, directeur régional adjoint chargé du secrétariat général
- Marianne ALARD-CARUSO MULLE, responsable des formations sanitaires et sociales
- Marie-Noëlle DESTANDAU, cheffe du pôle sport
- Liliane LE MAO, cheffe du pôle cohésion sociale
- Nicolas FRUCHET, chef du service de formation professionnelle tout au long de la vie
- Sélim KANCAL, chef du pôle jeunesse et vie associative
- Nicolas MARTY, chef du pôle formations certifications, et, en son absence, Jean-Jacques REBIERE

**Article 2 :** Afin de formaliser le pré-engagement des remboursements de frais de mission dans Chorus DT, la délégation de signature des valideurs hiérarchiques 1<sup>er</sup> niveau est donnée aux assistantes suivantes :

- Touria AHOUC
- Aline BARRETEAU
- Muriel BASTIDE
- Claudine CRABOS
- Marie DE ANDRADE ALBERTIN
- Anne-Marie DEHAIS
- Sylvie GUERIN
- Brigitte HUET
- Elisabeth PACHECO LIOTHAUD
- Angèle PARENT
- Agnes ROUSSELET
- Carole PEREZ
- Peggy POLLION

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine



**Patrick BAHEGNE**

DRDJSCS ALPC

R75-2016-10-25-002

DRDJSCS NA Avenant à la décision de subdélégation du  
22 septembre 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**AVENANT A LA DECISION  
DU 22 SEPTEMBRE 2016**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE D'ORDONNANCEMENT ET DE  
COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

---

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-18 du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

VU la décision du 22 septembre 2016 du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel BASTIDE en tant que valideur Chorus et Chorus DT, concernant les tires III et VI des programmes 135, 177, 304, 333 et 157, dans le cadre des attributions de la direction départementale déléguée de la Gironde.

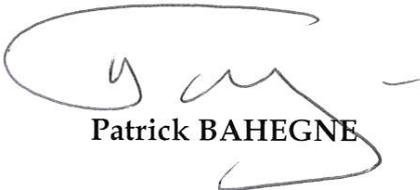
Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

**Article 6** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 25 octobre 2016

Le directeur régional et départemental de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-  
Aquitaine



Patrick BAHEGNE

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-11-10-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
économique social et environnemental de la région  
Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du 10 NOV. 2016

portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région  
Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-1 à L4134-7-2 et R4134-1 à R4134-7 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la lettre de l'URAPEI concernant la fin de mandat au 31 octobre 2016 de Monsieur Jacques PERE en date du 26 octobre 2016 ;

Vu la lettre de l'UFUC-Que Choisir concernant la fin du mandat au 30 septembre 2016 de Madame Nadine PRUE-PESSOTO ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

### **Collège 3 : organismes et associations participant à la vie collective de la région**

*Sur proposition conjointe de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et de l'union régionale des associations de parents de personnes handicapées et de leurs amis (URAPEI):*

- Monsieur Georges DUPON-LAHITTE est désigné, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour siéger au CESER Nouvelle-Aquitaine, siège laissé vacant, suite à la fin de mandature de Monsieur Jacques PERE.

*Sur proposition de l'union régionale consommation logement et cadre de vie Aquitaine, (CLCV) :*

- Madame Ginette LECOURT est désignée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour siéger au CESER Nouvelle-Aquitaine, siège laissé vacant, suite à la fin de mandature de Madame Nadine PRUE-PESSOTO.

### **Article 2**

Le reste sans changement.

### **Article 3**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié au Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine et aux Préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le **1 0 NOV. 2016**

Le Préfet de région,  
**Pour le Préfet,**  
*L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales,*

**Dominique DEVIERS**